

Politique d'investissement

**Tous
engagés**



Desjardins

Caisse de La Baie-Bas-Saguenay

La caisse Desjardins de La Baie–Bas-Saguenay a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

Les objectifs de la politique d'investissement

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.



**La caisse dispose
de divers leviers pour
enrichir la vie des personnes
et des communautés.**

Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.



Types de contribution

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

Commandites

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

Dons

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse.

Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

Bénévolat

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

Fonds d'aide au développement du milieu

Utilisation du Fonds

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.



Priorités d'investissement

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été notamment définies sur la base d'une consultation des partenaires du milieu.

À cet effet la Caisse Desjardins de La Baie-Bas-Saguenay privilégie les secteurs d'activités suivants dans l'octroi de ses appuis financiers :

- **Entrepreneuriat et relève**
- **Réussite éducative et formation**
- **Œuvres humanitaires et engagement citoyen**
- **Sports, loisirs, arts, culture et tourisme**
- **Créneaux économiques d'excellence et innovation**
- **Santé et saines habitudes de vie**

Malgré les priorités établies ci-dessus, la caisse peut saisir les opportunités présentées en cours d'année et se réserve une marge de manœuvre nécessaire afin d'initier des projets en partenariat selon les besoins et les enjeux constatés.

Les associations,
groupes, organismes,
personnes ou promoteurs
qui font appel à la caisse
pour une contribution
doivent répondre aux
critères suivants :

Critères d'admissibilité et de sélection

Critères généraux d'admissibilité

- Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif.
Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc.
- Démontrer que la mission est axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes et en lien avec les secteurs d'activités de cette politique.
- Transiger avec la Caisse Desjardins de La Baie–Bas-Saguenay ou avec toute autre Caisse Desjardins.
- Démontrer que le déroulement du projet ou de l'événement se tient sur le territoire de la caisse.
- S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse détaillées à la page précédente.
- S'engager à effectuer sur demande, une reddition de compte à la caisse sur l'activité ayant fait l'objet d'une commandite.
- Utiliser les fonds à bon escient et maintenir ses frais d'administration à un taux raisonnable.
- Démontrer des efforts d'autofinancement et démontrer une capacité d'existence sur plus d'une année.
- Démontrer que les promoteurs de projets et les demandeurs de dons et commandites prennent en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Critères spécifiques au FADM

- Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité.
- Offrir à la caisse une certaine visibilité.

Critères spécifiques aux commandites

- Offrir à la caisse une visibilité importante et/ou des occasions de développement dans un rapport de réciprocité d'affaires.
- Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse.
- Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.
- Proposer l'exclusivité dans le secteur des institutions financières.

Critères spécifiques aux dons

- S'il s'agit d'un organisme de charité ou sans but lucratif, posséder une charte les reconnaissant comme tels.
- S'assurer que ses activités reposent en grande partie sur le bénévolat.
- Transmettre avec sa demande une copie de son dernier rapport annuel vérifié.

Exclusions

- Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.
- Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.
- Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.
- Demande à caractère politique.
- Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.
- Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse.

The image features a close-up of two hands, one from the left and one from the right, both wearing blue denim sleeves. The hands are positioned to form a heart shape with their fingers. The background is a soft, out-of-focus sunset or sunrise scene with warm orange and yellow tones. Two large, solid green geometric shapes, resembling triangles, are overlaid on the image: one in the upper left and one in the lower right.

**C'est grâce à l'engagement
de ses membres que la
caisse peut enrichir la vie
de toute la communauté**

et soutenir des projets structurants
qui génèrent des retombées à long
terme au sein de la collectivité.

Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La demande doit
être déposée par
le biais du formulaire
disponible en ligne au

desjardins.com/caisse-la-baie-bas-saguenay

Le dépôt des demandes se fait en continu. Toute demande doit être déposée minimalement six semaines avant la tenue de l'évènement ou du projet dont elle fait l'objet.

À la réception de tous les documents demandés, la caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier. Les demandeurs peuvent normalement s'attendre à recevoir une réponse dans un délai de quatre à six semaines si leur demande répond aux critères établis par la caisse, à l'exception de la période estivale où un délai de 60 jours est à prévoir.

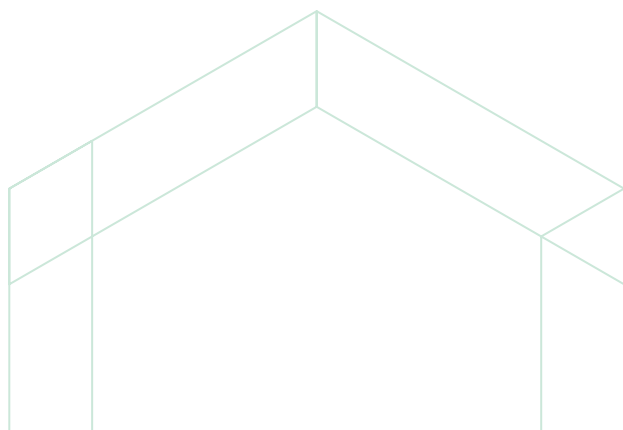
Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

Le renouvellement du soutien financier n'est pas automatique sauf s'il y a une entente à long terme et chaque nouvelle requête doit être soumise à la caisse pour évaluation.

Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.



Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.



Suivez-nous sur Facebook pour découvrir :

- Des avantages exclusifs et des concours
- La distinction coopérative
- L'implication de notre personnel dans la communauté
- La différence d'être membre Desjardins

 facebook.com/caisselabaiebassaguenay



Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage
à réviser cette
politique au besoin.

**ACCUEIL
TÉLÉPHONIQUE**
7 jours sur 7
De 6 h à minuit
418 544-7365

**EN TOUT TEMPS
1 800 CAISSES**



Desjardins
Caisse de La Baie-Bas-Saguenay

1262, 6^e Avenue,
La Baie (Québec) G7B 1R4